REGLEMENT

Du vide-greniers organisé par le Syndicat de La Raze le samedi 26 avril 2025 Au Complexe Langevin, rue de Lauriol à Bègles Contact : 06-69-68-76-74 ou 06-77-14-09-13 ou 06-45-55-96-52

Pour toute inscription, vous devrez fournir:

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile (photocopie)
- Numéro d'immatriculation du véhicule
- Attestation Inscription Vide-Greniers
- Un exemplaire du règlement daté et signé et portant la mention « Lu et approuvé »
- 12,50 € en espèces par emplacement de 5 mètres. Pour les fourgons : deux emplacements sont recommandés.

Il n'y aura pas d'inscription le jour du vide-greniers.

Les marchandises proposées à la vente devront être exclusivement des objets de videgreniers. Le vide-greniers est réservé aux habitants du quartier et aux particuliers.

Un emplacement mesure 5 mètres linéaires, un seul véhicule pourra y stationner, sauf les fourgons.

<u>L'installation se fera de 7 heures 30 à 9 heures</u>. (Le Complexe Langevin ne sera pas ouvert plus tôt). Fermeture à 18 heures.

Pour cause de sécurité, aucun véhicule ne pourra alimenter le stand durant la journée.

Clauses de désistement ou d'annulation :

En cas de désistement de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation de la part du Syndicat de La Raze, ce dernier s'engage à restituer le montant de l'engagement, sans qu'aucune indemnisation ne puisse lui être réclamée.

Le 26 avril, à l'arrivée de l'exposant, un emplacement lui sera attribué. La référence correspondante devra être visible en façade de stand.

Les exposants sont seuls responsables des objets proposés à la vente sur leur étalage et pourront à tout instant expliquer leur provenance.

La vente d'armes même sous vitrine est strictement interdite, ainsi que celle d'animaux. Les camelots ou marchands ambulants ne sont pas autorisés.

Aucun stand de restauration ne sera accepté, excepté ceux mis en place par les organisateurs.

A la fin de la journée, il est demandé aux participants de laisser l'emplacement propre.

Les exposants ne respectant pas ce règlement, se verront reconduits par le service de sécurité, sans prétendre à un remboursement. Ils ne seront pas repris lors d'une prochaine manifestation.

Ce règlement devra être accepté et signé par chaque exposant.

Ecrire « Lu et approuvé » Date et Signature,

Organisateur : Association	Syndicat de La Rouse
Adress: 214, irue du x	
Aı	ITESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne physique	
se déroulant le	à Villé :
Je soussignė(e),	
	Prénom
	à Département :

CPVille	***************************************
Tel Ema	4
Titulaire de la pièce d'identité N°	-
	per
	*
Déclare sur l'honneur :	
- de ne pas être commerçant (e)	nels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres mari	ifestations de même nature an cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
Fait & voccountries constitution of the later of the late	
	Signature
Ci-joint règlement de € pour l'empl	lacement pour une longueur demis
Attestation devant être remis à l'o	organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation